



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du Jeudi 2 Juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DEUX JUILLET A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	24	9	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PIERRE PIN, MME DANIELE LAMENSANS

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

M. JEAN-MARC GILLY A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR  
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 037

**OBJET :** VALIDATION DE LA 3<sup>EME</sup> PROGRAMMATION COHESION SOCIALE

## Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « *Cohésion Sociale* », l'Agglomération d'Agen au travers de sa commission « *Cohésion Sociale et Politique de la Ville* » a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou par les communes membres :

- **EDUCATION** (*favoriser les actions citoyennes auprès des jeunes et de soutien à la parentalité*),
- **INSERTION PROFESSIONNELLE ET EMPLOI** (*réduire les freins à l'emploi*),
- **LIEN SOCIAL ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE** (*favoriser le mieux vivre ensemble, réduire les incivilités et prévenir les risques*).

Les actions déposées par les porteurs de projets ont été recensées dans le tableau ci-dessous :

ACTIONS DE COHESION SOCIALE				
FONCTIONNEMENT				
Opérateurs	Actions	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE	Avis
ASSOCIATIONS				
ADIE	Promotion du microcrédit au profit des habitants de l'Agglomération d'Agen	3 000 €	1 500 €	Favorable
Atout Jeux	Espace de jeu et de partage	3 381 €	2 500 €	Favorable
Mission Locale	Prise en compte de la santé dans le parcours	9 000 €	3 000 €	Favorable, complément de dossier à étudier sur le dernier trimestre
Mission Locale	Jeunes sous-main de justice	10 000 €	9 000 €	Favorable
Sous total		25 381 €	16 000 €	
COMMUNES				
Commune de Sauveterre-Saint-Denis	Mettre en œuvre une aide à l'accès au numérique par les administrés	1 600 €	1 600 €	Favorable
Commune d'Astaffort	Soutien à la parentalité	494 €	494 €	Favorable
Sous total		2 094 €	2 094 €	
<b>TOTAL</b>		<b>27 475 €</b>	<b>18 094 €</b>	

INVESTISSEMENT				
Opérateurs	Actions	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE	Avis
ASSOCIATIONS				
La Clé 47	Achat équipement informatique et pédagogique	590 €	590 €	Favorable
Association Familiale Protestante	Achat de vitrines réfrigérées et renouvellement du carrelage	4 000 €	4 000 €	Favorable
Sous total		4 590 €	4 590 €	
COMMUNES				
Commune de Boé	Création d'un espace jeune - ACTE 2	3 000 €	3 000 €	Favorable
Sous total		3 000 €	3 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>7 590 €</b>	<b>7 590 €</b>	

- **Total à valider de la 2<sup>ème</sup> programmation : 25 684 €**

### **Cadre juridique de la décision**

Vu les articles L.1611-4 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville dans la Communauté* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n° 2017/06 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** les sommes à verser, au titre de la 3<sup>ème</sup> programmation Cohésion Sociale, conformément au tableau de répartition ci-dessus, pour un total de 25 684 €,

**2°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs aux sommes à verser,

**3°/ ET DIRE** que les crédits seront à prévoir au budget de l'exercice 2020 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2020

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du Jeudi 2 Juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DEUX JUILLET A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	24	9	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PIERRE PIN, MME DANIELE LAMENSANS

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

M. JEAN-MARC GILLY A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR  
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 038

**OBJET :** BARREAU DE CAMELAT – ACQUISITION DE 11 PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BANOS JEAN-PIERRE ET ARLETTE D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 65 732 M<sup>2</sup> SITUÉES SUR LA COMMUNE DE COLAYRAC-SAINT-CIROU

## Exposé des motifs

Dans le cadre d'une réflexion globale menée sur des sujets tels que l'économie et l'emploi, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a délibéré le 21 février 2013 en faveur de la création d'un schéma des infrastructures vecteur d'emploi et permettant de qualifier l'agenais comme carrefour économique entre Bordeaux et Toulouse.

Parmi les décisions qui ont été validées, la 3<sup>ème</sup> phase d'aménagement vise à finaliser le grand contournement Ouest de l'Agglomération d'Agen par la réalisation du Barreau de Camélat, dans la continuité de la liaison entre la RD119 et la RD656 (*section routière dénommée « amorce de la rocade ouest » qui a été mise en service en août 2017*).

Cette voirie structurante permettra d'assurer en rive gauche, la continuité de l'action de l'Etat, visant au recalibrage de la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen, et de garantir une desserte optimisée du second échangeur autoroutier Agen-Ouest ainsi que la future gare LGV, à terme.

La création d'un 3<sup>ème</sup> pont sur la Garonne permettra enfin de réorganiser les échanges internes à l'Agglomération d'Agen entre les deux rives et de contribuer notamment au désengorgement du pont de Pierre.

C'est dans ce contexte que le Barreau de Camélat est inscrit au sein du CPER 2015-2020 pour une prise en charge financière des études de conception et des acquisitions foncières nécessaires à la concrétisation de l'opération. Ce financement se répartit de la façon suivante :

- Un tiers pris en charge par l'Etat,
- Un tiers pris en charge par le Département de Lot-et-Garonne,
- Un tiers pris en charge par l'Agglomération d'Agen.

Considérant ce qui précède, l'Agglomération d'Agen souhaite acquérir en vue de la réalisation de cette nouvelle voirie, l'emprise foncière suivante :

- Un ensemble de parcelles cadastrées section D n° 815, 816, 1603, 1847, 1849, 1851, 1869, 1871, 1872, 1873 et 1875, d'une superficie totale de 65 732 m<sup>2</sup>, en nature de terres agricoles de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories et de peupleraies, libres de toute occupation.

Les parcelles, sises lieu-dit Camélat sur la commune de Colayrac-Saint-Cirq (47450), appartiennent en indivision à Monsieur et Madame BANOS Jean-Pierre et Arlette, domiciliés 621 route de Bibes sur ladite commune.

La parcelle section D n°1872 comporte une plateforme de compostage de végétaux nécessaire à l'activité de Monsieur Jean-Pierre BANOS. L'Agglomération d'Agen entend indemniser la perte de cette plateforme à hauteur de 20 220 € HT.

Après négociation avec les propriétaires, le prix d'acquisition a été fixé à 111 357 € TTC, hors frais notariés, correspondant à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 2 juin 2020, respectant la marge d'appréciation de + ou - 10%.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 2.1.1 « *Maîtrise d'ouvrage des voiries et des parcs de stationnement d'Intérêt Communautaire* » du Chapitre II du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°2017/06 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant les acquisitions de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2020-47069V0971 en date du 2 juin 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'ACQUERIR**, par voie amiable :

- les 11 parcelles cadastrées section D n°815-816-1603-1847-1849-1851-1869-1871-1872-1873 et 1875 sur la commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ, situées lieudit Camélat moyennant un prix de 131 577€ TTC hors frais de notaire et appartenant à Monsieur et Madame BANOS Jean-Pierre et Arlette,

**2°/ D'APPELER** formellement au tiers du financement, l'Etat et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) à due proportion de nos engagements,

**3°/ DE DIRE** que les frais notariés sont à la charge de l'Agglomération d'Agen,

**4°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatif à ces acquisitions,

**5°/ ET DE DIRE** que les dépenses seront à prévoir au budget de l'exercice 2020.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2020

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du Jeudi 2 Juillet 2020*

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DEUX JUILLET A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	24	9	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PIERRE PIN, MME DANIELE LAMENSANS

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

M. JEAN-MARC GILLY A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR  
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 039

**OBJET :** CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR L'ADHESION COMMUNE A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA NOUVELLE-AQUITAINE POUR LES ANNEES 2020, 2021 ET 2022

## Exposé des motifs

Située au cœur de Paris, entre le Louvre et l'Opéra Garnier, la Maison de la Nouvelle-Aquitaine est depuis 2003 l'**ambassade économique, touristique et culturelle de la Nouvelle-Aquitaine à Paris**.

Autour du Conseil Régional, elle fédère une cinquantaine d'acteurs régionaux et de collectivités dont le Département de Lot-et-Garonne et Val de Garonne Agglomération.

Cette structure propose des services essentiellement tournés autour :

- ➔ **D'un centre d'affaires** : Mise à disposition gratuite des salles de réunion pouvant accueillir de 4 à 60 personnes.
- ➔ De la **promotion du territoire**
  - Diffusion permanente des supports de communication
  - Mise à disposition gratuite de vitrines très visibles sur la rue pour des campagnes de communication ponctuelles (*promotion du territoire, d'un projet particulier, d'une ligne aérienne etc...*).
- ➔ **L'accompagnement à l'organisation d'évènement** (*logistique, presse, traiteur, accueil...*).

En 2019, l'**Agglomération d'Agen a choisi d'adhérer à la Maison de la Nouvelle Aquitaine** pour donner une nouvelle dimension à la promotion de son territoire et de ses communes membres.

**L'adhésion d'un montant de 5000 € a été payée dans son intégralité par l'Agglomération d'Agen (Budget Communication Economique)**. L'Office de Tourisme Intercommunal, Destination Agen (*budget tourisme d'affaires*) a, par la suite, participé pour 50% de cette somme (2 500 €).

Cette adhésion a permis d'envisager pour l'année 2020, l'organisation d'un mois « *Agenais* » visant à faire une promotion active de l'identité agenaise auprès des parisiens et de nos cibles identifiées.

- Au niveau **économique** (*commercialisation du Technopole Agen Garonne, ligne aérienne etc...*) vers des cibles économiques.
- Au niveau **touristique** (*Destination Agen*) vers les parisiens, les tour-opérateurs, la presse etc...
- Au niveau de la promotion de la **destination d'affaires** (*Centre de Congrès...*) vers les organisateurs d'évènements et les porteurs de projets.

**Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite renouveler son adhésion pour les années 2020, 2021 et 2022, dans les mêmes conditions budgétaires :**

- Paiement de l'adhésion dans son intégralité par l'Agglomération d'Agen, soit 5 000 € par an,
- Participation de l'OTI à hauteur de 50%, versée à l'Agglomération d'Agen, soit 2 500 € par an.

**Cette décision n'engage pas contractuellement l'Agglomération d'Agen auprès de la Maison de la Nouvelle Aquitaine. Le renouvellement annuel de l'adhésion sera décidé unilatéralement par l'Agglomération d'Agen et Destination Agen.**

La participation financière de l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Agen ne sera sollicitée par l'Agglomération d'Agen que si la décision de renouvellement de l'adhésion à l'Association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine est validée.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,



Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1.2 « *Actions de développement économique et touristique* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°2017/06 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'adhésion à des établissements privés (*associations*) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et la désignation des représentants correspondants,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Agen pour l'adhésion à l'Association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine, située au 21, rue des Pyramides à Paris (75001), qui définit les modalités financières de prise en charge de la cotisation annuelle prévisionnelle de 5 000 euros par an pour les années 2020, 2021 et 2022,

**2°/ DE PRECISER** que le versement du montant de cette adhésion sera réglé en intégralité par l'Agglomération d'Agen (*Budget communication économique Enveloppe 27987 Adhésion Maison de l'Aquitaine*) avec une participation de 50% de l'Office de Tourisme Intercommunal – Budget Destination Agen,

**3°/ DE DIRE** que l'adhésion à l'Association sera renouvelée **sous condition de présentation d'une décision de bureau annuelle** en 2021 et 2022,

**4°/ DE CONFIRMER** que la participation financière de l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Agen ne sera sollicitée par l'Agglomération d'Agen que si celle-ci décide de renouveler son adhésion à l'Association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine,

**5°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents à la présente adhésion,

**6°/ ET DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront à prévoir au budget de l'exercice 2020 et seront à prévoir au budget des années 2021 et 2022.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission en  
Préfecture

Convocation le ...../...../ 2020

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



**Convention financière entre  
l'Agglomération d'Agen  
et l'Office du Tourisme Intercommunal pour l'adhésion  
commune  
à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris**

**Entre :**

**L'Agglomération d'Agen**, dont le siège se trouve 8, rue André Chénier, BP 90045, 47916 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité par une décision du Bureau communautaire, en date du 02 juillet 2020,

Ci-après dénommée « *l'Agglomération d'Agen* »,

D'une part,

**Et :**

**L'Office du Tourisme Intercommunal**, dont le siège se trouve au 38 rue Garonne, 47000 AGEN, représenté par sa Présidente, Madame Annie GALAN, habilitée par délibération du 18 juin 2014,

Ci-après dénommée « *l'OTI* »,

D'autre part,

## PREAMBULE

Située au cœur de Paris, entre le Louvre et l'Opéra Garnier, la Maison de la Nouvelle-Aquitaine est depuis 2003 l'ambassade économique, touristique et culturelle de la Nouvelle-Aquitaine à Paris.

Cette structure propose des services essentiellement tournés autour :

- ➔ D'un centre d'affaires : mise à disposition gratuite des salles de réunion pouvant accueillir de 4 à 60 personnes.
- ➔ De la promotion du territoire :
  - Diffusion permanente des supports de communication.
  - Mise à disposition gratuite de vitrines très visibles sur la rue pour des campagnes de communication ponctuelles (*promotion du territoire, d'un projet particulier, d'une ligne aérienne etc...*).
- ➔ L'accompagnement à l'organisation d'évènements (*logistique, presse, traiteur, accueil...*).

Depuis 2019, l'Agglomération d'Agen et l'Office de Tourisme Intercommunal souhaitent donner une nouvelle dimension à la promotion de leur territoire et de ses communes membres et l'adhésion renouvelée à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine va permettre d'organiser dans le temps et de manière pérenne, dans un lieu identifié et pertinent, de nouvelles actions de communication :

- Au niveau économique (*commercialisation du TAG, ligne aérienne etc...*) vers des cibles économiques.
- Au niveau touristique (*Destination Agen*) vers les parisiens, les tour-opérateurs, la presse etc...
- Au niveau de la promotion de la destination d'affaires (*Centre de Congrès...*) vers les organisateurs d'évènements et les porteurs de projets.

Mais également d'organiser le mois Agenais qui permet un formidable zoom économique et touristique sur le territoire

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de prise en charge de l'adhésion à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris, par l'Agglomération d'Agen.

L'OTI, au travers de l'Agglomération d'Agen, bénéficiera également des avantages qu'offrent cette structure.

Dès lors, les deux parties entendent se répartir le coût de cette adhésion.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

L'Agglomération d'Agen s'engage à remplir et signer le bulletin d'adhésion à l'Association « *Maison de la Nouvelle-Aquitaine* » ainsi qu'à régler la totalité de l'adhésion, soit 5 000 €.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à participer à hauteur de 50 % du montant de l'adhésion, soit 2 500 € et à les verser à l'Agglomération d'Agen.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le **coût annuel de l'adhésion** à la Maison de la Nouvelle Aquitaine s'élève à **5 000 €** pour l'Agglomération d'Agen.

L'OTI entend participer au financement de cette adhésion puisque l'Office bénéficiera des outils de promotion touristique dont dispose la Maison de la Nouvelle Aquitaine, par le biais du partenariat conclu entre l'Agglomération d'Agen et ladite structure.

L'Agglomération d'Agen versera donc l'intégralité de l'adhésion annuelle à la Maison de la Nouvelle Aquitaine et réclamera une participation financière à l'OTI d'une valeur de 2 500 €, soit 50% du montant total de l'adhésion, déjà versé par l'Agglomération d'Agen.

## **ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION**

Les Parties évalueront ensemble l'intérêt de cette adhésion et l'opportunité de son renouvellement pour les années 2021 et 2022.

La participation financière de l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Agen ne sera sollicitée par l'Agglomération d'Agen que si celle-ci décide de renouveler son adhésion à l'Association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par les deux parties et pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION**

Toute demande de modification de la convention doit faire l'objet d'une négociation entre les signataires et fera l'objet d'un avenant modificatif annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non renouvellement de l'adhésion annuelle de l'Agglomération d'Agen à l'Association Maison Nouvelle Aquitaine, durant la période de la convention.

## **ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette voie amiable de règlement, le différend sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent soit, le tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux*).

Fait à AGEN,  
le xx juillet 2020

**Le Président de l'Agglomération d'Agen,**

**La Présidente de l'Office du Tourisme  
Intercommunal**

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**Annie GALAN**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du Jeudi 2 Juillet 2020*

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DEUX JUILLET A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	24	9	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PIERRE PIN, MME DANIELE LAMENSANS

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

M. JEAN-MARC GILLY A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR  
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 040

**OBJET :** ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 99 M<sup>2</sup>, ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION M N°262, SUR LA COMMUNE DE LAPLUME, APPARTENANT A MONSIEUR ETIENNE LABADIE, DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE

## Exposé des motifs

Cette acquisition est réalisée dans le cadre de l'installation d'un nouveau poste de relevage, nécessaire à la réfection du système d'assainissement existant sur la commune de Laplume, et utile au bon fonctionnement du raccordement et de l'acheminement des eaux usées vers le réseau d'assainissement collectif.

Ce projet est porté par le service Eau et Assainissement de l'Agglomération d'Agen, qui a entrepris une négociation amiable avec Monsieur Etienne LABADIE, propriétaire de la parcelle cadastrée section M n°262, située lieu-dit « *Fontaine de Labat* », sur la commune de Laplume.

Il a été défini par le service Eau et Assainissement de l'Agglomération d'Agen, que cette parcelle constitue le lieu d'implantation le plus approprié pour le poste de relevage utile à ce projet. A ce titre, l'Agglomération d'Agen en a informé Monsieur Etienne LABADIE ainsi que de la nécessité d'acquérir une emprise foncière d'une superficie de 99 m<sup>2</sup>, issue de cette parcelle cadastrée section M n°262.

Un bornage contradictoire a été réalisé le 23 janvier 2020 par la société de géomètre-expert *GEOFIT*.

Suite à l'envoi d'un courrier d'offre en date du 13 mars 2020 par l'Agglomération d'Agen et à la réponse favorable de Monsieur Etienne LABADIE en date du 27 avril 2020, un accord amiable a été trouvé entre les deux parties. Monsieur Etienne LABADIE accepte la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section M n°262, soit une emprise foncière de 99 m<sup>2</sup>, au profit de l'Agglomération d'Agen, pour la somme forfaitaire de 1 000 € (*Mille Euros*).

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 2.2 « *Eau et assainissement* » du Chapitre II du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°2017/06 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau pour toute acquisition de biens mobiliers et immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu le courrier d'offre d'acquisition signé par Monsieur LABADIE en date du 27 avril 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** l'acquisition auprès de Monsieur Etienne LABADIE, d'une partie de la parcelle cadastrée section M n°262, soit une emprise foncière d'une superficie de 99 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « *Fontaine de Labat* » sur la commune de Laplume, pour la somme forfaitaire de 1 000 € (*Mille Euros*),

**2°/ DE DIRE** que les frais notariés seront à la charge de l'Agglomération d'Agen,

3°/ **DE DIRE** que les frais de bornage seront à la charge de l'Agglomération d'Agen,

4°/ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

5°/ **ET DE DIRE** que les dépenses concernant cette acquisition seront à prévoir au budget de l'exercice 2020.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2020

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**





## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 2 Juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DEUX JUILLET A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	24	9	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PIERRE PIN, MME DANIELE LAMENSANS

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

M. JEAN-MARC GILLY A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR  
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 041

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RESIDENCE « MARGUERITE DURAS » SUR LA COMMUNE DE FOULAYRONNES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN, HABITALYS ET LA COMMUNE DE FOULAYRONNES

## Exposé des motifs

L'office public de l'Habitat « Habitalys » réalise une opération de construction de 12 logements sociaux lieu-dit Tuque de Grabiac, n°17 à 23, rue Alphonse de Lamartine à Foulayronnes. Il s'agit de la dernière tranche de l'opération d'aménagement d'ensemble du site sis rue Marcel Pagnol comprenant 128 logements dont :

- 89 logements locatifs sociaux,
- 12 logements en accession sociale à la propriété,
- 27 lots viabilisés à la vente libre.

La résidence Marguerite Duras correspond à la transformation de 6 lots libres restés invendus en 12 logements locatifs sociaux.

Ce programme se décompose en 12 logements individuels dont 6 logements PLUS, 4 logements PLAI et 2 logements PLAI adapté.

Il s'agit de logements de type 3 et 4. Chaque pavillon bénéficiera d'un garage, d'une terrasse et d'un jardin. La production de chaleur est prévue par chaudière gaz, couplée à un panneau photovoltaïque permettant d'alimenter en énergie cette dernière.

L'opération respectera le niveau énergétique correspondant à la RT 2012.

La surface habitable des logements sera de 62 m<sup>2</sup> pour les types 3 et 82 m<sup>2</sup> pour les types 4. Les loyers oscillent entre 327 € pour un T3 PLAI adapté et 538 € pour un T4 PLUS.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération locative sociale est estimé à 1 664 429 €. Le plan de financement prévisionnel de l'opération se détermine ainsi :

Subventions Etat	66 960 €
Subvention Commune	27 000 €
Subvention EPCI	27 000 €
Subvention Département	39 000 €
Emprunts	1 184 469 €
Fonds propres	320 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 664 429 €</b>

Dans le cadre de la compétence « *Equilibre social de l'Habitat* » de l'Agglomération d'Agen, Habitalys sollicite de l'EPCI une participation à hauteur de 27 000 €, à parité avec la subvention de la commune de Foulayronnes, approuvée en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020.

La subvention de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 13 500 €,
- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 5 400 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 8 100 €.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°2017/06 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide en faveur de l'habitat et du logement social,

Vu la délibération n°DCA\_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 février 2019, actualisant le régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Foulayronnes, en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
Suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention tripartite entre la Commune de Foulayronnes, l'Office public de l'Habitat « Habitatlys » et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux « *Résidence Marguerite Duras* » sur la Commune de Foulayronnes, pour une participation de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 27 000 €,

**2°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant,

**3°/ ET DE DIRE** que les crédits correspondants seront à prévoir aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2020

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



## CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT Pour la construction de 12 logements locatifs sociaux, Résidence « Marguerite Duras » à FOULAYRONNES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**LA COMMUNE DE FOULAYRONNES**, située « Le Caulet » 47510 Foulayronnes désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE », représentée par son Maire, **Monsieur Bruno DUBOS**, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020,

De première part,

ET,

**L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**, dont le siège est situé au 8 rue André Chénier – BP 90045 – 47916 AGEN Cedex 9, désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMÉRATION », représentée par son Président, **Monsieur Jean DIONIS DU SÉJOUR**, autorisé à cet effet par décision du Bureau Communautaire en date 2 Juillet 2020,

De deuxième part,

ET,

**HABITALYS**, dont le siège social est à Agen, boulevard Scaliger, désigné ci-après « HABITALYS », représenté par son Directeur Général, **Monsieur Bruno GUINANDIE**, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 30 mai 2016.

De troisième part.

- E X P O S É -

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, « HABITALYS » envisage la construction de 12 logements locatifs sociaux individuels, résidence « Marguerite Duras » à FOULAYRONNES. Cette opération est la dernière tranche de l'opération d'aménagement d'ensemble du site sis rue Marcel Pagnol comprenant 141 logements destinés à la location (102 logements) et à l'accession à la propriété (12 PSLA).

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat » « L'AGGLOMÉRATION » a mis en place un régime d'aides en faveur du logement social approuvé par le Conseil d'Agglomération

d'Agen, le 7 décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil d'Agglomération d'Agen, le 14 février 2019.

Dans ce cadre, « HABITALYS » sollicite l'application de ces délibérations.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, résidence « Marguerite Duras » à FOULAYRONNES, énoncée dans l'exposé ci-dessus.

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE « HABITALYS »**

#### **2.1 Objet du programme**

« HABITALYS » s'engage à réaliser la construction de 12 logements locatifs sociaux, en respectant les caractéristiques du programme suivantes :

	T3	T4	TOTAL
<b>PLAI ADAPTE</b>	2	0	2
<b>PLAI</b>	3	1	4
<b>PLUS</b>	3	3	6
<b>TOTAL</b>	9	4	12

« HABITALYS » s'engage à construire les logements dans le respect de la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012).

« HABITALYS » s'engage à fournir la copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux.

Ces 12 logements sociaux resteront locatifs et ne pourront être proposés à la vente avant 10 ans, conformément à la réglementation HLM en vigueur.

## **2.2 Coût et plan de financement**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 664 429 € TTC (TVA 5.5% PLAI et 10 % PLUS).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subventions Etat	66 960 €
Subvention Commune	27 000 €
Subvention EPCI	27 000 €
Subvention Département	39 000 €
Emprunts	1 184 469 €
Fonds propres	320 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 664 429 €</b>

## **2.3 Loyers**

« HABITALYS » s'engage à fixer les loyers des logements conformément à la réglementation H.L.M. en vigueur.

Les conditions d'attribution et de location du logement obéissent aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Elles seront définies dans le cadre d'une convention bipartite entre l'ETAT et « HABITALYS ».

Le bénéficiaire du logement sera soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA « COMMUNE »

### **3.1 Subvention d'investissement**

« LA COMMUNE » s'engage à participer au financement de 12 logements par le versement à « HABITALYS », d'une subvention de 27 000 €

La subvention de « LA COMMUNE » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 13 500 €,
- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 5 400 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 8 100 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « HABITALYS », au Trésor Public à AGEN.

### **3.2 Garantie d'emprunt**

Sans objet.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE « L'AGGLOMERATION »

### **4.1 Subvention d'investissement**

« L'AGGLOMERATION » s'engage à participer au financement de 12 logements par le versement d'une subvention à « HABITALYS », dans la limite de 27 000 €.

La subvention de « L'AGGLOMERATION » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 13 500 €,
- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 5 400 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 8 100 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « HABITALYS », au Trésor Public à AGEN.

### **4.2 Garantie d'emprunt**

Sans objet.

## ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'achèvement de l'opération après versement du solde des subventions.

## ARTICLE 6 : ABANDON ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « HABITALYS », celui-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'il aura engagés.

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « LA COMMUNE » ou de « L'AGGLOMERATION », celle des deux à l'origine de l'abandon remboursera tous les frais engagés par « HABITALYS » pour l'exécution des présentes, sur justification des dépenses correspondantes.

La résiliation devra se faire en Lettre recommandée avec Accusé de Réception dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

## ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait en trois originaux à Agen, le

Pour « LA COMMUNE »  
Le Maire

Pour « L'AGGLOMERATION »  
Le Président

Pour « HABITALYS »  
Le Directeur Général

PROJET





## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du Jeudi 2 Juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DEUX JUILLET A 19H00  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	24	9	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix  
+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents  
*Abroge et remplace la Décision du Bureau n°2019-027 du 25 Avril 2019*

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**  
M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PIERRE PIN, MME DANIELE LAMENSANS

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**  
M. JEAN-MARC GILLY A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR  
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 042

**OBJET :** MODIFICATION DE LA SUBVENTION POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ROUTE ROYALE » SUR LA COMMUNE DE FOULAYRONNES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN, AGEN HABITAT ET LA COMMUNE DE FOULAYRONNES

## Exposé des motifs

L'office public de l'Habitat « Agen Habitat » réalise une opération d'aménagement de 60 lots située Route Royale à environ 1 km au Nord du centre bourg de la commune de Foulayronnes. Cette opération d'envergure se réalisera en trois tranches. La première tranche correspond à la construction de 45 logements locatifs sociaux. Ce programme se décompose en 11 logements individuels et 34 logements collectifs, dont 29 logements PLUS et 16 logements PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération locative sociale est estimé à 5 480 000 € (TVA à 10%). Une décision de bureau a été prise le 25 avril 2019 pour octroyer une subvention de 76 000 €, à la même hauteur que la commune de Foulayronnes.

Cependant, au regard de l'équilibre d'exploitation qui est négatif pendant plusieurs années, Agen Habitat rectifie sa demande de subvention auprès de l'Agglomération d'Agen pour solliciter le maximum de l'aide mobilisable soit 98 000 € (2 500 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS), dans la mesure où la subvention initialement demandée de 76 000 € n'a pas été versée. La commune est également sollicitée en ce sens.

Par conséquent, il est nécessaire de reprendre une décision de Bureau communautaire afin de pouvoir signer une nouvelle convention de partenariat.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se détermine ainsi :

	<b>TOTAL TTC 45 logements</b>
Prêts CDC	4 924 054 €
Subvention Etat	103 840 €
Subvention CD 47	110 000 €
<b>Subvention Commune</b>	<b>98 000 €</b>
<b>Subvention Agglomération</b>	<b>98 000 €</b>
<b><i>Sous-total subvention</i></b>	<b><i>409 840 €</i></b>
Fonds Propres	146 106 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 480 000 €</b>

L'augmentation du montant des subventions permet de réduire le montant de l'emprunt et ainsi d'améliorer légèrement le résultat d'exploitation.

La subvention de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 49 000 €,
- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 19 600 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 29 400 €.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°2017/06 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide en faveur de l'habitat et du logement social,

Vu la délibération n°DCA\_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 février 2019, actualisant le régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la décision n°2019-027 du Bureau communautaire, en date du 25 avril 2019, accordant une subvention pour l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux « Route Royale » sur la Commune de Foulayronnes par Agen Habitat,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Foulayronnes, en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Habitat et Logement social en date du 28 Janvier 2020,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
Suivant les votes susvisés**

**1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER** la décision n°2019-027 du Bureau communautaire, en date du 25 avril 2019, accordant une subvention pour l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux « Route Royale » sur la Commune de Foulayronnes par Agen Habitat,

**2°/ DE VALIDER** les termes de la convention tripartite entre la Commune de Foulayronnes, l'Office public de l'Habitat « Agen Habitat » et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux « *Route Royale* » sur la Commune de Foulayronnes, pour une participation de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 98 000 €,

**3°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant,

**4°/ ET DE DIRE** que les crédits correspondants seront à prévoir aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2020

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



## CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT Pour la construction de 45 logements locatifs sociaux Route Royale à Foulayronnes

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**LA COMMUNE DE FOULAYRONNES**, située « *Le Caoulet* » 47510 Foulayronnes désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE », représentée par son Maire autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020,

De première part,

ET,

**L'AGGLOMERATION D'AGEN**, dont le siège est situé au 8 rue André Chénier – BP 90045 – 47916 AGEN Cedex 9, désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMERATION », représentée par son Président, **Monsieur Jean DIONIS DU SÉJOUR**, autorisé à cet effet par décision du Bureau Communautaire en date du 2 Juillet 2020,

De deuxième part,

ET,

**AGEN HABITAT**, dont le siège social est à AGEN, 3 rue de Raymond, désigné ci-après p « AGEN HABITAT », représenté par son Directeur Général, **Monsieur Joël LE GOFF**, autorisé à cet effet par délibération du 2 mars 2017,

De troisième part.

- E X P O S É -

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, « AGEN HABITAT » envisage la construction de 45 logements locatifs sociaux, route Royale à Foulayronnes.

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat » « L'AGGLOMERATION » a mis en place un régime d'aides en faveur du logement social approuvé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2018 amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 février 2019.

Dans ce cadre, « AGEN HABITAT » sollicite l'application de ces délibérations.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux, « Route Royale » à FOULAYRONNES énoncée dans l'exposé ci-dessus.

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE « AGEN HABITAT »

### 2.1 Objet du programme

« AGEN HABITAT » s'engage à réaliser la construction de 45 logements locatifs sociaux, route Royale à FOULAYRONNES, en respectant les caractéristiques du programme suivantes :

	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>PLUS</b>	-	6	15	8	<b>29</b>
<b>PLAI</b>	-	6	10	-	<b>16</b>

« AGEN HABITAT » s'engage à construire les logements dans le respect de la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012).

« AGEN HABITAT » s'engage à fournir la copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux.

Ces 45 logements sociaux resteront locatifs et ne pourront être proposés à la vente avant 10 ans, conformément à la réglementation HLM en vigueur.

### 2.2 Achat du foncier

Le prix d'achat du foncier est 102 178 € (TVA 10%).

### 2.3 Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 5 480 000 € TTC (TVA à 10 %)

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	<b>45 logements</b>
Prêts CDC	4 924 054 €
Subvention Etat	103 840 €
Subvention CD 47	110 000 €
<b>Subvention Commune</b>	<b>98 000 €</b>
<b>Subvention Agglomération</b>	<b>98 000 €</b>

<i>Sous-total subvention</i>	<b>409 840 €</b>
Fonds Propres	146 106 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 480 000 €</b>

## **2.4 Lovers**

« AGEN HABITAT » s'engage à fixer les loyers des logements conformément à la réglementation H.L.M. en vigueur.

Les conditions d'attribution et de location du logement obéissent aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Elles seront définies dans le cadre d'une convention bipartite entre l'ETAT et « AGEN HABITAT ».

Le bénéficiaire du logement sera soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

Le Maire de « LA COMMUNE » ou son représentant sera invité à participer aux travaux de la Commission chargée de l'attribution des logements.

Le Président de « L'AGGLOMERATION » ou son représentant sera invité à participer à titre consultatif aux travaux de la Commission chargée de l'attribution des logements.

« AGEN HABITAT » s'engage à informer « LA COMMUNE » de toute nouvelle attribution de logement de l'opération, que le Maire ou son représentant ait participé ou non à ladite commission d'attribution.

## **2.5 Attribution des logements**

Les locataires actuels des logements continueront à occuper leur logement pendant et après les travaux.

Les bénéficiaires des logements seront soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

Le Maire de « LA COMMUNE » ou son représentant sera invité à participer par voie délibérative à l'attribution des logements.

Le Président de « LA COMMUNAUTE », ou son représentant sera invité à participer à titre consultatif aux travaux de la Commission d'Attribution d' « AGEN HABITAT ».

## **2.6 Vacance**

« AGEN HABITAT » s'engage à informer par simple lettre « LA COMMUNE » de tout départ de locataire dès réception du préavis de celui-ci.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA « COMMUNE »

### **3.1 Subvention d'investissement**

« LA COMMUNE » s'engage à participer au financement de l'opération par le versement à « AGEN HABITAT », d'une subvention de 98 000 € versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 49 000 €,
- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 19 600 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 29 400 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire d'« AGEN HABITAT » numéro 08 73 39 49 213 domicilié à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

### **3.2 Garantie d'emprunt**

Sans objet.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE « L'AGGLOMERATION »

### **4.1 Subvention d'investissement**

« L'AGGLOMERATION » s'engage à participer au financement de l'opération, à parité avec « LA COMMUNE » par le versement à « AGEN HABITAT », d'une subvention de 98 000 €.

La subvention de « L'AGGLOMERATION » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 49 000 €,
- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 19 600 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 29 400 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire d'« AGEN HABITAT » numéro 08 73 39 49 213 domicilié à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente

## **4.2 Garantie d'emprunt**

« L'AGGLOMERATION » s'engage à garantir à hauteur de 100 % le montant total des emprunts contractés par « AGEN HABITAT » pour financer la construction de 45 logements.

### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'achèvement de l'opération après versement du solde des subventions.

### ARTICLE 6 : ABANDON ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « AGEN HABITAT » celui-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'il aura engagés.

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « LA COMMUNE » ou de « L'AGGLOMERATION », celles-ci rembourseront tous les frais engagés par « AGEN HABITAT » pour l'exécution des présentes, sur justification des dépenses correspondantes.

La résiliation devra se faire en Lettre recommandée avec Accusé de Réception dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

### ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait en trois originaux à Agen, le

Pour « LA COMMUNE »  
Le Maire

Pour « L'AGGLOMERATION »  
Le Président

Pour « AGEN HABITAT »  
Le Directeur Général